



---

**Séance du 07 juillet 2023**

**Nombre de membres en  
exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 14

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

**Sont présents** : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Vivien PUERTOLAS

**Représentés** : Philippe VILLEDIEU par Jean-Noël PAYSSAN, Stéphane CAZANAVE par Christophe ABADIE, Georges MOREAU par Vivien PUERTOLAS

**Excusés** : Hervé REGARDIER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sylvie CABARROU

---

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h36.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Philippe VILLEDIEU à Jean-Noël PAYSSAN, par Stéphane CAZANAVE à Christophe ABADIE et par Georges MOREAU à Vivien PUERTOLAS.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

- Assurance du fourgon et de la remorque
- Convention ESF pour cabane chronométrage La Mongie
- SDE : rétablissement éclairage place Saint Barthelemy pour les manifestations

**Objet : Renouvellement certification PEFC - DE 2023 037**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre des forêts
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré et avec 14 voix pour, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des forêts que la commune de CIEUTAT possède en Occitanie,
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R 124-2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 546,85 ha dont 546,33 sous aménagement forestier (497,33 ha de surface productive et 49,52 ha de surface non productive)

- de s'engager à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt

- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- de mettre en oeuvre les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune, ;
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.
- que le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération.

### **Objet : Demande de subvention DETR 2023 - DE 2023 038**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de la voirie communale a subi des dégâts suite aux intempéries de ce mois de juin. Des travaux sont nécessaires et urgents afin de rétablir un accès et un usage sécurisé et ne pas pénaliser les usagers.

Ces travaux ne sont pas budgétisés et représentent un coût financier supplémentaire pour la commune, difficilement pris en charge en totalité. Aussi, il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Il présente l'estimatif chiffré de ces travaux, d'un montant de 4 829,50 € HT.

Il propose donc de déposer un dossier en ce sens, et soumet le plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Etat – DETR 2023	3 863,60 €	80 %
Communes – Fonds propres	965,90 €	20 %
<b>TOTAL</b>	4 829,50 €	100 %

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- Prend acte des travaux de voirie à réaliser
- Décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat selon le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

## **Objet : Demande de dérogation scolaire - DE 2023 039**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de dérogation a été faite par une administrée qui souhaite inscrire sa fille dans une école de Bagnères de Bigorre, dans une optique de logistique, la grande sœur étant déjà scolarisée sur Bagnères.

Il demande au conseil de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, compte tenu du fait que la commune possède une école communale dont il faut assurer la pérennité, de ne pas donner une suite favorable à cette demande de dérogation.

## **Objet : Travaux RTE - DE 2023 040**

Rapporteur : Monsieur Philippe DANSAUT

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société RTE (Réseaux et Transport d'Electricité) va procéder à la réfection de la ligne électrique Lannemezan-Bastillac, qui traverse une partie de la forêt communale de CIEUTAT.

Pour information, ce projet consiste notamment à remplacer tous les pylônes et câbles de cette ligne. Pour des questions de normes de sécurité liées aux nouveaux équipements à mettre en place, il sera nécessaire d'effectuer un élargissement des emprises dans les zones boisées limitrophes. De même, pour des problèmes liés aux accès pour les travaux et à l'évacuation des arbres à couper, RTE devrait aussi financer des travaux d'infrastructures en terrain communal (création et amélioration de pistes, place de dépôt...)

A cet effet, nous avons été contactés par un des bureaux d'études intervenant dans ce projet, OMEXOM, pour la mise en place d'une convention de passage autorisant RTE à couper les bois d'emprises et à réaliser les travaux nécessaires dans notre forêt. Il est précisé que l'ONF sera également consulté.

Il présente le contenu de la convention transmise, qui indique le montant qui sera versé à la commune, ainsi que les plans fournis à l'appui. Toutefois, il précise qu'une nouvelle convention révisée va prochainement être reçue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- prend acte des travaux à réaliser par RTE
- autorise Monsieur le Maire à signer la prochaine convention

## **Objet : Création d'un emploi permanent 20 h hebdomadaire annualisées - DE 2023 041**

Rapporteur : Philippe DANSAUT - Pierre PAILHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le départ à la retraite d'un agent communal et la réorganisation du personnel périscolaire rendent nécessaire la modification du tableau des emplois communaux. En effet, le poste d'agent d'entretien existant aujourd'hui à 14 h par semaine annualisées doit être supprimé et un poste à 20 h par semaine, également annualisées doit être créé en remplacement. Cette création doit faire l'objet d'une délibération

Il précise que la suppression du poste à 14 h implique de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal de CIEUTAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-2

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existants

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créée
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créée, s'il s'agit d'un emploi de contractuel le cas échéant et ce, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence créée,
- L'article du code général de la fonction publique servant de fondement à la création du poste

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 14 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des nécessités du service et de la réorganisation du personnel,

Vu l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, stipulant que "*Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*

Considérant que la commune de CIEUTAT compte moins de 1 000 habitants comme en atteste le dernier recensement,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

- le recours à un contractuel, dont la rémunération sera basée sur l'indice brut minimum de traitement de la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées

- Cet emploi sera occupé par un contractuel (article L 332-8 3°), rémunéré sur la base de l'indice minimum de traitement de la fonction publique

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement nécessaire.

### **Objet : Personnel communal - Projet de suppression de poste - 14 h - DE 2023 042**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Comme indiqué lors de la précédente délibération, validant la création d'un emploi permanent à 20 h hebdomadaire, la suppression du poste à 14 h implique de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Il présente le projet de délibération qui sera envoyé à cette instance, pour examen sur la réunion prévue en octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite de l'agent

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14/35ème
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 14/35èmes
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du (en attente date validation par le CST)

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 4

Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

### **Objet : Personnel communal - Projet de suppression de poste - 20 h - DE 2023 043**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent a pris sa retraite au 31 mai dernier. Il est aujourd'hui nécessaire de supprimer le poste correspondant. Cette procédure implique de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Il présente le projet de délibération qui sera envoyé à cette instance, pour examen sur la réunion prévue en octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite de l'agent

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35ème
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 20/35èmes
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du (en attente date validation par le CST)

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

### **Objet : Sortie de l'actif - Matériel communal - DE 2023 044**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule Renault Express de la commune est hors d'usage et doit donc être réformé.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer sa mise à la réforme.

Les caractéristiques du matériel de transport qu'il vous est proposé de réformer du fait de son état et de son ancienneté sont les suivantes :

Désignation du bien : Véhicule Renault Express

Date acquisition : 17 mars 1998

Numéro inventaire : MT02

Imputation M 14 : 2182

Valeur brute : 8 413,66 €

Cumul amortissement : Néant

Valeur nette : 8 413,66 €

Etat : hors d'usage

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire portant sur la procédure de mise à la réforme des biens communaux,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, avec 14 voix pour :

- autorise la mise à la réforme du bien communal défini ci-dessus,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

## Objet : Questions diverses

- Des branchages doivent être retirés par un particulier Chemin de Bardenne et rue Carrera Darré. Un courrier recommandé lui sera adressé.

- Périscolaire : réflexion sur la mise en place d'une tarification annuelle pour la garderie, en fonction du nombre d'enfants.

- Ecole :

Cours d'occitan : suite au courrier reçu du Conseil Départemental, la commune valide la continuité des cours d'occitan pour l'année scolaire 2023/2024.

Rentrée : organisation d'un petit déjeuner partagé le 4 septembre (élus, enseignants, enfants, parents et personnel communal)

- Terrain communal : une construction privée empiète depuis de très nombreuses années sur une parcelle communale. Une réflexion va être engagée sur la mise en place d'une servitude, entre autres possibilités

- Demande implantation ruches la Mongie : il est nécessaire au préalable de se renseigner sur modalités, le lieu exact, la quantité de ruches...

- Maynats : une demande de subvention exceptionnelle a été reçue

La séance est clôturée à 22h10.

